Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260112-D01_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 janvier 2026

Date de convocation : 06 janvier 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 13 Votants : 15*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme RICHARD Virginie, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. DUBREIL Denis, Mmes BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : Mmes VILLEMAIN Elisabeth, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, CHOPIN Agnès

ABSENT : M. CHEVILLON Maxime, M. GAUTHIER Gérard.

Madame WILFART Aurélie donne pourvoir à Monsieur ROUX Etienne
Madame DESMASURES Virginie donne pouvoir à M. COLLET Mathieu

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DUBREIL Denis, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°01/2026
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations générales du PADD

Le premier PLUi de Montfort Communauté, approuvé le 25 mars 2021 après 3 ans d'études, a été annulé par le tribunal administratif de Rennes le 06 mai 2024. Cela a provoqué un retour sans délai aux anciens documents d'urbanisme. Une procédure d'appel est en cours.

Aussi sans attendre les décisions à venir sur la procédure, et ce afin de répondre dès à présent aux enjeux de développement, aux dynamiques économiques et démographiques, les élus communautaires se sont réunis en conférence des Maires le 19 septembre 2024.
A la suite, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour accompagner les projets communaux et communautaires. Ce document permettra également d'intégrer les politiques publiques locales, dans un contexte législatif nouveau (Loi climat résilience adoptée le 22 Aout 2021) qui fixe des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des sols afin de tendre vers une artificialisation nulle en 2050.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260112-D01_2026-DE

Les orientations générales du PADD
Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du PLUi vont être élaborées.
Le PADD a pour ambition de définir un projet commun et faire le lien entre les politiques publiques portées localement.
En vue des débats, la responsable du service environnement et aménagement du territoire de Montfort communauté, sur demande de Monsieur le Maire, expose les orientations générales du PADD :

A. Consolider l'attractivité du bassin de vie
   1. Produire un cadre d'habitat de qualité pour tous
      1.1. Adapter le parc de logement existant, en lien avec les évolutions sociétales
      1.2. Accueillir de nouveaux habitants et produire une offre de logements de qualité et singulière
      1.3. Limiter l'impact de l'habitat sur l'environnement et les paysages
      1.4. Garantir l'accès au logement pour tous
      1.5. Maintenir les équilibres sociaux et territoriaux
      1.6. Répondre aux besoins d'hébergements des gens du voyage
      1.7. Produire le foncier et les équipements nécessaires au développement de l'habitat
   2. Cultiver des identités multiples : rurales et périurbaines
      2.1. Renforcer les identités du territoire
      2.2. Valoriser les éléments de paysage et de patrimoine du territoire
      2.3. Intégrer les constructions et aménagements dans le paysage
   3. Organiser les mobilités, maintenir et développer les services
      3.1. Garantir un accès pour tous aux services de mobilités
      3.2. Développer des offres de mobilités durables
      3.3. Proposer une gamme d'équipements de proximité accessibles pour tous

B. Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées, durables et solidaires
   1. Aménager des bourgs vivants et attractifs
   2.
      2.1. Un développement résidentiel à accompagner
      2.2. Engager un développement urbain équilibré et multifonctionnel
      2.3. Maintenir et développer l'offre commerciale en centralité
   3. Maintenir la vitalité de l'espace rural
      3.1. Maîtriser l'évolution de l'habitat dans l'espace rural
      3.2. Accompagner le développement des activités économiques dans l'espace rural
   4. Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles de vie
   5. Prendre en compte les risques et les nuisances

C. Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire
   1. Renforcer la biodiversité
      1.1. Protéger et valoriser les milieux naturels, en équilibre avec les activités humaines
      1.2. Renforcer les continuités écologiques
   2. Vers un mode de développement plus sobre et adapté aux changements climatiques
   3. Valoriser et préserver les ressources naturelles

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260112-D01_2026-DE

Les débats sont retranscrits au sein du procès-verbal.
Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante.
Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande arrêté le 17 juin 2025 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 définissant les modalités de collaboration entre Montfort Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal à travers la charte de gouvernance ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme, le 12 janvier 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
DUBREIL Denis

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.